

Foyers de peste porcine classiques en Allemagne

Des foyers supplémentaires de peste porcine classiques sont apparus en Allemagne dans l'état de North-Rhine Westphalia.

L'Agence alimentaire incite le secteur porcin à la plus grande prudence et répète les mesures pour une vigilance accrue, déjà rappelé récemment (voir circulaire en annexe).

L'essentiel de ces mesures concerne l'identification des porcs, l'usage de certificat sanitaire, le nettoyage et la désinfection aussi bien dans les exploitations agricoles que dans les abattoirs. Ceci figure dans les arrêtés ministériels du 24 mars 2000 portant des mesures spéciales temporaires en vue de la prévention de la peste porcine africaine et de la peste porcine classique et du 16 décembre 1999 relatif aux mesures temporaires en vue de la prévention de maladies épizootiques du porc.

L'Europe a décidé d'interdire l'exportation de porcs vivants depuis l'état de North-Rhine Westphalia et a lié des conditions à l'exportation de porcs vivants depuis les autres états. En analogie avec la problématique de la grippe aviaire l'Agence alimentaire annonce une règle des 4 jours adaptée. Celle-ci implique que l'accès aux exploitations porcines est interdit aux personnes, aux véhicules et au matériel ayant également été, il y a moins de quatre jours dans un endroit où sont détenus des porcs et ceci dans une zone où des mesures de lutte contre la peste porcine sont d'application.

Annexe(s)



- [circulaire](#)